Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-262200538-20260929-DEL2026_09_03-DE

Guingamp
Gwengamp

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GUINGAMP
Réunion du MARDI 29 SEPTEMBRE 2026

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 23 septembre 2026, s'est réuni sous la présidence de Madame Peggy CORBEL, Vice-présidente du CCAS, le mardi 29 septembre 2026 à 18 h00 à l'hôtel de Ville, 1 place du Champ au Roy, Guingamp.
Nombre de membres en exercice : Dix-sept
Quorum requis : Neuf

Membres présents : Madame Peggy CORBEL, Monsieur Houssain AATACH, Madame Armelle LE BLEIZ, Madame Isabelle TISSIER, Madame Christine LALANDE, Monsieur Ronan BLEJEAN, Monsieur Gérard GOASDOUE, Madame Anne-Marie GUILLOU, Madame Catherine DUFLOT et Monsieur François LEDUC.

Membres excusés : Monsieur Philippe LE GOFF, ayant donné pouvoir à Madame Peggy CORBEL, Madame Myriam SANZ, ayant donné pouvoir à Monsieur Houssain AATACH, Monsieur Alain FESSELIER, ayant donné pouvoir à Monsieur François LEDUC, Madame Marie-Claire LE GOFF, ayant donné pouvoir à Madame Anne-Marie GUILLOU, Monsieur Gaël ROBLIN, Madame Vanessa LE BRIS et Madame Sylvie THEPAUT.

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia QUERE, Directrice du CCAS

ont assisté à la séance :
Madame Estelle GALERY, gestionnaire financière,
Monsieur Stéphane VIENNE, coordinateur du Centre Ti Menoz,
Madame Anne LE FLOUR, adjointe administrative,
Madame Laëtitia GEFFROY, directrice des ressources humaines - ville de Guingamp pour les questions relatives aux ressources humaines.

DEL2026-09-03 : Ressources humaines – tableau des effectifs 2026 de l'EHPAD Kersalic

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L2313-1 et R2313-3 notamment,

Vu le code général de la fonction publique, articles L311-1 et suivants, articles L313-1 et suivants, notamment,

La Vice-Présidente soumet à l'approbation du Conseil d'administration le tableau des effectifs permanents et non permanent devant figurer en annexe du budget de l'EHPAD-Résidence Kersalic qui retrace les emplois budgétaires ouverts au titre de l'année 2026 et établis au regard des emplois constatés.

EHPAD de Kersalic -Tableau des effectifs permanents 2026 - Annexe			Emplois budgétaires		TOTAL	Effectifs pourvus sur emplois budgétaires en ETP		TOTAL
Filière	**CAT**	**GRADE**	Emplois permanents à temps complet	Emploi permanent à temps non complet		Agents titulaires	Agents contractuels	
ADMINISTRATIVE	B	**Rédacteur**	1		1		1.00	1.00
	C	**Adjoint administratif principal 1ère cl**	1		1	1		1.00

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-262200538-20260929-DEL2026_09_03-DE

	Total		2		2	1	1.00	2.00
TECHNIQUE	B	**Technicien**	1		1			0.00
	C	**Agent de maîtrise**	1		1	1		1.00
		Adjoint technique principal 2ème cl		1	1	0.8		0.80
		Adjoint technique	2	3	5	2.6	0.86	3.46
	Total		4	4	8	4.4	0.86	5.26
ANIMATION	B	**Animateur**	1		1	1		1.00
	Total		1	0	1	1	0.00	1.00
SOCIALE	C	**Agent social principal 1ère cl**	1	2	3	2.8		2.80
		Agent social principal 2ème cl	3	0	3	3		3.00
		Agent social	3	3	6	3.6	1.31	4.91
	Total		7	5	12	9.4	1.31	10.71
MEDICO SOCIALE	A	**Médecin hors classe**		1	1		0.40	0.40
		psychologue classe normale		1	1		0.30	0.30
		cadre de santé	1		1	1		1.00
	sous-total 1		1	2	3	1	0.70	1.70
	A	**infirmier en soins généraux**	5		5	1	3.00	4.00
	Sous-total 2		5	0	5	1	3.00	4.00
	B	**infirmier de classe normale**	1		1	0		0.00
	Sous-total 3		1	0	1	0	0.00	0.00
	B	**aide-soignant de classe supérieure**	6	2	8	5.714	0.00	5.71
	B	**aide-soignant de classe normale**	7	10	17	8.514	6.86	15.37
	Sous-total 5		13	12	25	14.228	6.86	21.09
	C	**auxiliaire de soin principal 1ère classe**	3		3	3		3.00
		auxiliaire de soin principal 2ème classe		4	4	1	2.45	3.45
	Sous-total 6		3	4	7	4	2.45	6.45
			23	18	41	20.228	13.01	33.24
TOTAL			**37**	**27**	**64**	**36.028**	**16.18**	**52.21**

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-262200538-20260929-DEL2026_09_03-DE

Emplois non permanents

Type de contrat	Fonctions	DHS	DATES
Contrat d'accompagnement dans l'emploi -Parcours-Emploi-compétences	accompagnement social	24	03/03/2025 au 02/01/2027

Le tableau des effectifs de l'EHPAD de Kersalic intègre notamment :

- le départ en retraite d'un agent social principal 2ème classe remplacé par un agent social exerçant les fonctions d'auxiliaire de vie sociale à temps non complet 28h/35 au 01/02/2026
- le détachement dans la fonction publique hospitalière à compter du 15/03/2026 pour 3 ans d'un technicien, à temps complet, exerçant les fonctions de responsable de chef cuisine, compensé par une réorganisation interne débouchant sur le recrutement d'un cuisinier à opérer sur le cadre d'emploi des adjoints techniques
- la disponibilité d'un agent social principal de 1ère classe exerçant les fonctions d'auxiliaire de vie sociale à temps non complet 28h/35 à compter du 01/05/2026 pour 1 an et son remplacement à réaliser sur le cadre d'emploi des agents sociaux
- la démission d'une infirmière en soins généraux contractuelle à compter du 01/06/2026 et son remplacement à effectuer sur le cadre d'emploi des infirmiers en soins généraux
- la démission d'une auxiliaire de soins principal 2ème classe en CDI, à temps non complet 32h/35 à compter du 23/11/2025 et son remplacement par une auxiliaire de soins principale 2ème classe en contrat pour 3 ans
- la réintégration d'une aide-soignante de classe normale, à temps non complet 28h/35 après un congé parental à compter du 15/09/2025
- la fin de détachement et l'intégration dans la fonction publique hospitalière d'un adjoint technique, à temps complet, au 01/09/2025
- la fin de détachement et l'intégration dans la fonction publique hospitalière au 01/07/2025 d'un agent social, à temps non complet 28h/35. Il est proposé de modifier le tableau des effectifs et d'opérer le recrutement sur le cadre d'emplois des auxiliaires de soins,
- la fin de détachement et l'intégration dans la fonction publique hospitalière au 01/09/2026 d'un auxiliaire de soins principal 2ème classe,
- l'intégration d'une aide-soignante à temps non complet 28h/35 pour compenser la disponibilité pour 5 ans d'une aide-soignante de classe normale
- l'intégration d'une aide-soignante, à compter du 01/03/2026 pour remplacer le départ d'une aide-soignante à temps non complet 32h/35
- l'intégration d'une aide-soignante de classe normale, au 01/06/2025, à temps complet pour compenser la fin de contrat d'une aide-soignante,
- la promotion interne accordée au grade d'agent de maîtrise d'un adjoint technique principal de 1ère classe au 01/07/2025,
- la proposition d'avancement au grade d'agent social principal 1ère classe d'un agent social principal de 2ème classe au 01/01/2026,
- la proposition d'avancement au grade d'auxiliaire de soins principal 1ère classe d'un agent auxiliaire de soins principal 2ème classe,
- la proposition de créer un poste à temps non complet d'agent social en renfort les week-ends avec une dsh de 7h/35 à recruter sur le cadre d'emploi des agents sociaux,

Certains postes occupés par des agents contractuels, seront remis à la vacance et feront l'objet d'une publicité au cours de l'année 2026.

Les tableaux des emplois permanents sont complétés par des tableaux des emplois non permanents.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-262200538-20260929-DEL2026_09_03-DE

Le Conseil d'administration du CCAS après en avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions : Mme Christine LALANDE, M. Ronan BLEJEAN et M. Gérard GOASDOUE) :

- adopte les tableaux des effectifs permanents du CCAS et de l'EHPAD pour l'année 2026,
- valide les tableaux des effectifs non permanents du CCAS et de l'EHPAD,
- permet le recrutement d'agent contractuels saisonniers, ou d'agent en renfort en cas d'accroissement d'activité pour les services en cas de nécessité,
- autorise la conclusion de nouveaux contrats d'insertion ou leur renouvellement pour permet l'insertion dans le monde du travail des personnes éloignées de l'emplois,
- autorise le recrutement d'agents contractuels sur des postes permanents, quel que soit la catégorie, conformément au code la fonction publique et prévus aux articles L 332-8 et suivants :

1°) lorsqu'il n'existe pas de cadre de fonctionnaire susceptible d'assurer les fonctions correspondantes
2°) lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté
3°) pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de travail est inférieure à 50%

- autorise le recrutement d'agents contractuels conformément à l'article L332-13 (remplacement d'agents indisponibles) et à l'article L 332-14 (postes vacants) du code la fonction publique afin de garantir la continuité du service au public,
- valide les recrutements sur les postes vacants au cours de l'année en référence aux cadres d'emplois énoncés ou étendus.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

La Vice-présidente,
Peggy CORBEL

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE GUINGAMP

corbel